



## RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation 11 Décembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre 2024 à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Simone CHARPENTIER, Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, M. Thierry MICHOUX, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Hugues LESAGE, M. Daniel SANTIER, M. Daniel BURLOT, Mme Céline LE DORE, Mme Léone LE PROVOST, Mme Jeannine NARDUZZI, Mme CHNOUKI Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent RAOUL (procuration M. Nicolas HEURTEL), Mathieu SAINT-CAST (procuration à M. Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT,

Madame Léone LE PROVOST a été nommée secrétaire de séance

## **MODIFICATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir

Retirer :

- Travaux maçonnerie Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification de l'ordre du jour suivante :

Retirer :

- Travaux maçonnerie Eglise

## **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE : BÂTIMENTS**

Monsieur Nicolas HEURTEL fait un état des différents bien immobiliers de la commune. Il retrace les différents investissements fait par la collectivité. Monsieur Nicolas HEURTEL expose aux élus les avantages liés à la création d'un budget annexe « Bâtiments » pour une meilleure lisibilité des investissements, des coûts, mais aussi des recettes liées à ceux-ci.

Le budget annexe « Bâtiments » disposera ainsi de sa propre autonomie financière et d'un compte 515 auprès du Trésor Public, différent de celui du budget principal. Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'activité du service en faisant intervenir une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe. Celle-ci permettra notamment d'assurer un fond de trésorerie et de procéder aux acquisitions en investissement.

Au vu de la création du budget annexe « Bâtiments », il vous est proposé :

- D'acter la création d'un budget annexe « Bâtiments » avec une partie assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M57 des collectivités et établissements de moins de 3500 habitants ;
- De solliciter les services de la trésorerie pour l'ouverture comptable de ce budget ;
- De valider le principe du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal pour le fonctionnement du budget annexe ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette délibération.

APRÈS en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE :

- La création d'un budget annexe « Bâtiments » avec une partie assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M57 des collectivités et établissements de moins de 3500 habitants ;
- De solliciter les services de la trésorerie pour l'ouverture comptable de ce budget ;
- De valider le principe du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal pour le fonctionnement du budget annexe ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette délibération.

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION CLUB HOUSE**

Madame Sandrine OLLIVIER informe le Conseil Municipal qu'en vu de l'obtention de la subvention de la FFA d'un montant de 14 000€ pour la création du Club House, il convient de signer une convention de mise à disposition de celui-ci avec les instances fédérales du Football.

APRÈS avoir échangé et effectué quelques modifications sur la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Club House.

### **DEVIS TRAVAUX ÉLECTRICITÉ CHAPELLE ET ÉGLISE**

Monsieur Daniel BURLOT expose au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes électriques de la Chapelle et de l'Eglise de Lantic. Pour ce faire trois entreprises ont été sollicitées.

<b>Entreprises</b>	<b>Chapelle</b>	<b>Eglise</b>	<b>TOTAL TTC</b>
ETR	11 820.00 €	5040.00 €	16 860.00 €
Le Carré Le Gall	33190.80 €	32 191.20 €	65 382.00 €
Gaëtan Le Roux	32 951.03 €	31 829.64 €	64 780.67 €

APRÈS en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les devis de l'entreprise ETR pour les travaux d'électricité de l'église et de la chapelle pour un montant total de 16 860 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

### **DEVIS PANNEAUX DE BASKET MULTISPORT**

Monsieur Daniel BURLOT informe le Conseil Municipal de l'état de détérioration des panneaux de basket du terrain multisport et de la nécessité de renouveler les 4. Deux entreprises ont fait parvenir leur devis.

L'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 852.72 € TTC

L'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 1 003.20 € TTC

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 852.72 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025.**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

#### ***Budget commune 2024 :***

- Chapitre 20 : 73 000,00 € soit 18 250,00 €.
- Chapitre 21 : 689 734.25,00 € soit 172 433.56.00 €.
- Chapitre 23 : 954 700,00 € soit 238 675.00 €.
- Chapitre 204 : 42 059.09 € soit 10 514.77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2025 pour le budget commune dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif commune 2025.

### **VENTE TERRAIN ANTENNE RELAIS**

La société HIVORY souhaite faire l'acquisition d'une portion de 122 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C 1289 d'une contenance totale de 1 335m<sup>2</sup> située rue des métiers, dans la zone artisanale de Lantic sur laquelle est implantée leur infrastructure de téléphonie mobile.

La société HIVORY propose la somme de 45 000 € pour l'acquisition de cette micro parcelle de 122 m<sup>2</sup> et s'engage à prendre à sa charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment :

- Les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;
- Les émoluments du notaire ;
- Les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente.

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'acter la vente de la micro parcelle de 122 m<sup>2</sup> à l'entreprise HIVORY pour un montant de 45 000€,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

### **FRAIS DE SCOLARITÉ 2023/2024 ECOLE DE LANTIC**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal le mode de calcul des frais de scolarité :

- Augmentation des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 indexée sur le dernier indice connu du coût de la consommation au moment du vote des frais de fonctionnement des écoles publiques.
- Dépenses réelles d'investissement et de personnel affecté aux écoles au vu du dernier compte administratif.

Pour information, les tarifs appliqués au titre de l'année 2022/2023 :

- Un enfant de maternelle : 2018.48 €
- Un enfant de primaire : 541.71 €

Compte-tenu des dépenses engagées par la commune de Lantic, il est proposé de valider les frais de scolarité suivants pour l'année 2023/2024 :

- Un enfant de maternelle : 2 186.19 €
- Un enfant de primaire : 630.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les frais de scolarité suivants pour l'année 2023/2024 :

- Un enfant de maternelle : 2 186.19 €
- Un enfant de primaire : 630.43 €

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner**

- Propriété de Mme Suzanne BERTHELOT, 6 rue de la Garenne, cadastrée D 1202 et D 1203

Fin de séance 20h00

Le Maire,  
Christian LE MAITRE



La secrétaire,  
Léone LE PROVOST

